

Si ce message ne s'affiche pas correctement, vous pouvez le retrouver en format PDF en PJ



SNUDI FO 13

Syndicat **N**ational **U**nifié des
Directeurs, **I**nstituteurs, professeur
des écoles, psyEN et AESH du 1er
degré

des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE



**18 septembre
2022**

RDV de carrière 2021-2022

*Pourquoi et comment contester l'avis final
DASEN ?*

*Recours pour non accès à la Hors Classe
et la Classe exceptionnelle 2022*



Contester son RDV de carrière 2021-2022

Les collègues ayant passé un RDV de carrière durant l'année scolaire

2021-2022 ont reçu sur l'prof ce **jeudi 15 septembre** l'avis final du DASEN avec le rapport définitif.

Qui ne dit mot consent !

En cas de désaccord avec cette appréciation finale, **nous vous invitons à saisir un recours gracieux dans le délai légal de 30 jours (15 octobre)**

Modèle-type à télécharger ICI

Il est à renvoyer à :

- Votre IEN
- le chef de la DP2 : ce.dpe13-chef2@ac-aix-marseille.fr
- le SNUDI FO 13 pour suivi : contact@snudifo13.org

A noter que, suite à l'envoi du recours, l'administration disposera de 30 jours pour répondre à votre demande (jusqu'au **15 novembre**)

L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

Les enseignants qui souhaitent poursuivre leur recours disposent alors de 30 jours pour **saisir la CAPD** qui étudiera le recours en présence des délégués du personnel (**15 décembre**)

Les 3 élus du SNUDI FO 13 qui siègent en CAPD pourront alors intervenir lors de cette instance.

La loi de transformation de la fonction publique a modifié les prérogatives des CAPD afin de n'en faire que des instances de recours. Concernant l'avancement, le statut de PE permet encore aux représentants du personnel de siéger, défendre les dossiers et exiger la transparence sur les promotions.

RAPPEL

Cette appréciation finale est un **élément important du barème** qui vous permettra d'être classé(e) pour obtenir un avancement accéléré (boost de carrière) pour le 7ème (1er RDV) ou le 9ème (2ème RDV).
Pour le dernier RDV, l'appréciation est **définitive** pour votre avancement à la hors classe !

N'hésitez pas à contester votre appréciation finale : c'est un DROIT, il faut le faire valoir !

Serais-je concerné par un RDV de

carrière cette année scolaire ?



Les rendez-vous de carrière de l'année 2022-2023 détermineront les promotions accélérées et les passages à la hors classe pendant l'année 2023-2024.

Pour savoir si vous êtes éligible, vous devez aller sur l'iprof, partie « les services » puis « Utilisez SIAE pour gérer vos RDV de carrière ». Vous renseignez votre académie (Aix-Marseille) et le logiciel vous indique immédiatement si vous devez avoir un RDV de carrière cette année scolaire.

Les 3 RDV de carrière du PPCR :

1er rdv de carrière :

Les agents qui, pendant l'année scolaire, sont dans la deuxième année du 6ème échelon de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 6ème échelon entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022.

2ème rdv de carrière :

Les agents qui, pendant l'année scolaire, ont une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8ème échelon de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 8ème échelon entre le 01/03/2021 et le 28/02/2022.

3ème rdv de carrière :

Les agents qui, pendant l'année scolaire, sont dans la deuxième année du 9ème échelon de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 9ème échelon entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022. Le délai entre la notification et la date du rendez-vous carrière est réduit d'un mois à 15 jours.

IMPORTANT : Un RDV de carrière en ce mois de septembre est organisé pour les agents qui n'étaient pas en service au moment où ils avaient été convoqués durant l'année 2021-2022.

Le SNUDI FO vous propose en téléchargement libre le

journal spécial PPCR/CARRIÈRE

- PPCR, loi de Transformation de la Fonction Publique, Grenelle
- Passage d'échelon comment ça fonctionne ?
- Avancement et promotions

PPCR et Loi de Transformation de la Fonction publique Destruction de notre statut !

Ainsi que le dernier volet du protocole PPCR a été appliqué au 1^{er} janvier 2022, chaque professeur des écoles supprime ou voit sa grille personnelle supprimée ou remplacée par celle de la grille hors classe. **Année du 1^{er} janvier 2022, la grille individuelle a été remplacée par les nouvelles grilles individuelles d'indice, correspondant à des professions spécifiques de votre statut et à un coefficient qui est le même que celui de votre ancien statut.** La grille individuelle de la CGS du 1^{er} degré (hors la compensation prévue inacceptable et qui lie tous les fonctionnaires) a été remplacée par la grille hors classe de la CGS du 1^{er} degré. **La modification de la grille individuelle de la CGS du 1^{er} degré a été appliquée le 1^{er} janvier 2022, la modification du jour de carrière, alors que le pouvoir d'achat est en baisse.**

Précisons que PPCR a ouvert la voie à la nouvelle Loi de Transformation de la Fonction publique (interdiction de l'individualisation des droits des collègues, notamment en termes d'avantages sociaux et de retraite, ce qui a conduit à une loi de 2017 portant sur la réforme de la fonction publique et de la retraite, la modification de la grille individuelle de la CGS du 1^{er} degré a été appliquée le 1^{er} janvier 2022, la modification du jour de carrière, alors que le pouvoir d'achat est en baisse.

FO a raison de ne pas signer PPCR qui entraîne la grille du 1^{er} degré en 2021 et ne contribue en combattant la Loi Digne de la Transformation de la Fonction publique.

Le Ministère dérangeur conçoit un « dialogue des professeurs » pour discuter des modalités de mise en œuvre de la réforme de la grille individuelle, ce qui est en fait une manoeuvre de retardement de la réforme de la grille individuelle. Le ministre préside que cette « consultation » sera liée à une transformation profonde du système éducatif et des conditions de travail.

Après PPCR, qui pourrait encore accepter une pseudo-réévaluation contre un démantèlement de notre statut ?

La SNUDI FO avec la FNIC FP FO revendique 383 euros d'augmentation de salaire par an pour tous les enseignants sans contrepartie et l'ouverture nouvelle de négociations en vue d'un rattrapage de la perte de pouvoir d'achat suite depuis 2007.

PPCR : un énorme coup porté à notre statut

La loi de 1^{er} janvier 2022 met en cause l'existence de nos garanties statutaires. Il instaure le régime de « maître publicitaire » et de l'adhésion.

Il instaure un 1^{er} degré, la classe exceptionnelle rétrogradée à une classe normale.

Il modifie les grilles d'avancement de la classe normale et de la hors classe, ainsi que les modalités des promotions d'indice et de grade.

Il instaure les règles de reclassement dans les nouvelles grilles individuelles.

Il supprime la notion d'ancienneté et effectue la réévaluation des enseignants professionnels qui comptent maintenant deux modalités : l'ancienneté professionnelle et les années de carrière, les deux étant indissociables l'une de l'autre.

Les professeurs des Ecoles ne seront plus indemnisés que trois ou quatre fois, lors de leur entrée dans le cadre de la nouvelle grille, mais ils seront indemnisés à tout moment, même s'ils ne peuvent être affectés que dans un seul établissement et pour une durée indéterminée, comme tous les enseignants de la fonction publique.

Deux, dans le nouveau dispositif de formation, le ministre impose l'accompagnement de tous les enseignants dans le cadre de « consultations » de 3 à 8 collègues qui doivent observer les données dans les classes de leurs collègues puis discuter des données observées, tout cela suivi par un conseil qui évalue et discute sur des points de formation sur le temps de vacances.

Des pertes financières pour tous les enseignants

Le gouvernement prétendait avoir tenté de faire accepter le protocole PPCR en proposant une grille hors classe individuelle de 1^{er} janvier 2021 et en lançant deux autres augmentations en 2018 et 2019 (avec report en 2020 pour la dernière partie du décret de gouvernement Maitre Philippe). Ces trois augmentations étaient d'ailleurs toutes nulles, plus/moins compensées par la grille hors classe de la CGS du 1^{er} degré.

La fin de l'application du protocole PPCR, il n'y a plus d'une baisse des rémunérations sans précédent pour les enseignants et les fonctionnaires et des pertes de pouvoir d'achat des enseignants.

La SNUDI FO, à travers ce document, propose à tous les personnels de prendre connaissance de ces mesures. Le SNUDI FO revendique l'application du décret du 5 mai 2017 et l'abandon de PPCR ainsi que l'abandon de la loi de Transformation de la Fonction publique du 1^{er} janvier 2022.

- Tableaux d'avancement classe normale, hors classe, classe exceptionnelle
- Rendez-vous de carrière et grille d'évaluation
- Passage à la Hors Classe
- Passage à la classe exceptionnelle

La grille individuelle de la CGS du 1^{er} degré a été appliquée le 1^{er} janvier 2022, la modification du jour de carrière, alors que le pouvoir d'achat est en baisse.

FO a raison de ne pas signer PPCR qui entraîne la grille du 1^{er} degré en 2021 et ne contribue en combattant la Loi Digne de la Transformation de la Fonction publique.

Le Ministère dérangeur conçoit un « dialogue des professeurs » pour discuter des modalités de mise en œuvre de la réforme de la grille individuelle, ce qui est en fait une manoeuvre de retardement de la réforme de la grille individuelle. Le ministre préside que cette « consultation » sera liée à une transformation profonde du système éducatif et des conditions de travail.

Après PPCR, qui pourrait encore accepter une pseudo-réévaluation contre un démantèlement de notre statut ?

La SNUDI FO avec la FNIC FP FO revendique 383 euros d'augmentation de salaire par an pour tous les enseignants sans contrepartie et l'ouverture nouvelle de négociations en vue d'un rattrapage de la perte de pouvoir d'achat suite depuis 2007.

PPCR : un énorme coup porté à notre statut

La loi de 1^{er} janvier 2022 met en cause l'existence de nos garanties statutaires. Il instaure le régime de « maître publicitaire » et de l'adhésion.

Il instaure un 1^{er} degré, la classe exceptionnelle rétrogradée à une classe normale.

Il modifie les grilles d'avancement de la classe normale et de la hors classe, ainsi que les modalités des promotions d'indice et de grade.

Il instaure les règles de reclassement dans les nouvelles grilles individuelles.

Il supprime la notion d'ancienneté et effectue la réévaluation des enseignants professionnels qui comptent maintenant deux modalités : l'ancienneté professionnelle et les années de carrière, les deux étant indissociables l'une de l'autre.

Les professeurs des Ecoles ne seront plus indemnisés que trois ou quatre fois, lors de leur entrée dans le cadre de la nouvelle grille, mais ils seront indemnisés à tout moment, même s'ils ne peuvent être affectés que dans un seul établissement et pour une durée indéterminée, comme tous les enseignants de la fonction publique.

Des pertes financières pour tous les enseignants

Le gouvernement prétendait avoir tenté de faire accepter le protocole PPCR en proposant une grille hors classe individuelle de 1^{er} janvier 2021 et en lançant deux autres augmentations en 2018 et 2019 (avec report en 2020 pour la dernière partie du décret de gouvernement Maitre Philippe). Ces trois augmentations étaient d'ailleurs toutes nulles, plus/moins compensées par la grille hors classe de la CGS du 1^{er} degré.

La fin de l'application du protocole PPCR, il n'y a plus d'une baisse des rémunérations sans précédent pour les enseignants et les fonctionnaires et des pertes de pouvoir d'achat des enseignants.

La SNUDI FO, à travers ce document, propose à tous les personnels de prendre connaissance de ces mesures. Le SNUDI FO revendique l'application du décret du 5 mai 2017 et l'abandon de PPCR ainsi que l'abandon de la loi de Transformation de la Fonction publique du 1^{er} janvier 2022.

Contester sa non promotion à la Hors classe



Résultats publiés au Bulletin départemental du 21 août 2022
Vous n'êtes pas promu(e) et vous souhaitez contester ce résultat ?
DERNIERS JOURS !!!

Le délai légal pour contester étant de 30 jours maximum, vous avez jusqu'au 21 septembre 2022 pour envoyer votre recours.

Modèle type du SNUDI FO 13 à renvoyer à :

- votre IEN
- ce.dpe13-chef2@ac-aix-marseille.fr
- copie au SNUDI FO 13 contact@snudifo13.org

Contester sa non promotion à la Classe Exc ou aux Echelons spéciaux de la Classe Exc.



"REVALORISATION" PPR :
SUSUCRE!

Résultats publiés au Bulletin
départemental du 21 août 2022
***Vous n'êtes pas promu(e) et vous
souhaitez contester ce résultat ?***
DERNIERS JOURS !!!

Le délai légal pour contester étant de
30 jours maximum, vous avez jusqu'au
21 septembre 2022 pour envoyer votre
recours.

Modèle type du SNUDI FO 13 à
renvoyer à :

- votre IEN
- ce.dpe13-chef2@ac-aix-marseille.fr
- copie au SNUDI FO 13
contact@snudifo13.org

***Prenez date pour les
prochaines élections
professionnelles du 1er au 8
décembre 2022...***



*Vous appréciez les
informations du SNUDI FO 13,
ses réponses à vos questions,
ses prises de positions, ses
interventions, son activité, son
soutien ?...*

**Alors rejoignez-nous
!**

SYNDIQUEZ-VOUS !
Carte 2022 "spéciale
rentrée" disponible
[ICI](#)

Au SNUDI FO 13, le renouvellement n'est pas automatique : c'est

vous qui choisissez de renouveler votre adhésion !
Possibilité de régler en plusieurs mensualités et toujours 66%
remboursés en crédit d'impôt !



Vieille Bourse du travail Place Léon
Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

